Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212901326-20261112-202607045045-DE

ANNEE	SEANCE	N° DELIBERATION	N° FEUILLET
2026	**07**	**045**	**045**

MAIRIE DE LOCQUENOLE **29670** Téléphone 02 98 72 21 15 E-mail : mairie@locquenole.fr Département du Finistère Arrondissement de Morlaix	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Le douze novembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le cinq novembre deux mille vingt six, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal LECOMTE, Maire de la commune de Locquénolé (Finistère)
Nbre de Conseillers en ex : 14 Nbre de Présents : 9 Nbre de votants : 14	Etaient présents : MM Pascal LECOMTE Julien GODEC-DEFRANCE, Gaëlle LE PAGE, Yann GOASGUEN, Florence DIROU, David NEZRI, Loïc BOZEC, Laurence GRAFF, Marcel L'HOSTIS Absents excusés : Barbara GUYADER qui donne procuration à Loïc BOZEC, Aurélie LECOMTE qui donne procuration à Laurence GRAFF, Philipp OERDING qui donne procuration à Florence DIROU, Joëlle HACHEM qui donne procuration à Julien GODEC-DEFRANCE, Catherine AUTRET GUILLERM qui donne procuration à Gaëlle LE PAGE A été élu secrétaire de séance : Marcel L'HOSTIS

➢ **RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- DECIDE que l'éclairage public sur le périmètre de l'armoire C2 de la commune de Locquénolé sont modifiées à compter du 02 novembre 2026, dans les conditions définies ci-après.

- période du **1er novembre au 28 février**, soir **extinction à 22 heures** - matin **allumage à 6h45**,
- période du **1er mars au 30 avril**, soir **extinction à 22 heures** - matin **allumage à 6h45**,
- Période du **1er mai au 31 août**, soir **extinction (pas d'allumage)** - matin **allumage à 6h45**
- période du **1er septembre au 31 octobre**, soir **extinction à 22 heures** - matin **allumage 6h45**

Cette mesure est permanente, jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour)

Secrétaire de séance
Marcel L'HOSTIS

Pour extrait conforme au registre
Fait à Locquénolé, le 12 novembre 2026

Le Maire,

Pascal Lecomte

MAIRIE DE LOCQUENOLE 29 (Finistère)